

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/AMR 08/2/2
septembre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Deuxième session

Séoul (République de Corée), 20-24 octobre 2008

QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES DU CODEX¹

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTIÈME ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

A. Questions soumises pour information

Projet d'amendement au mandat du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens²

1. La Commission a adopté le projet d'amendement au mandat du Groupe spécial tel que proposé par le Groupe spécial. La discussion qui a eu lieu lors des soixantième et soixante et unième sessions du Comité exécutif (décembre 2007 et juin 2008) est reproduite dans l'annexe de ce document.

Propositions relatives à de nouveaux travaux

Lignes directrices reposant sur la science pour l'évaluation des risques concernant les microorganismes résistants aux antimicrobiens d'origine alimentaire

Lignes directrices sur la gestion de risques visant à maîtriser les microorganismes résistants aux antimicrobiens dans les aliments

Lignes directrices pour la création de profils de risque concernant les microorganismes d'origine alimentaire résistants aux antimicrobiens en vue de la fixation des priorités de l'évaluation et de la gestion des risques

2. La Commission est convenue, avec la recommandation de la soixante et unième session du Comité exécutif, d'approuver ces propositions de nouveaux travaux, en tenant compte de son *Plan stratégique et des critères régissant l'établissement des priorités des travaux et des organes subsidiaires*³.

¹ Le présent document contient des informations portant uniquement sur des questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius qui sont propres aux activités du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens. D'autres décisions ou orientations de la trente et unième session de la Commission figurent dans le document ALINORM 08/31/REP. Le Secrétariat du Codex fera verbalement rapport sur les questions de nature horizontale comme il conviendra pour la discussion du Groupe spécial.

² ALINORM 08/31/REP par. 12 et Annexe II

³ ALINORM 08/31/REP par. 92 et Annexe X

SOIXANTIÈME SESSION (DÉCEMBRE 2007)¹***Projet d'amendement au mandat du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens***

1. Un membre a indiqué qu'il craignait que cet amendement puisse élargir le champ d'activité du Groupe spécial et, partant, entraver sa capacité de compléter ses travaux dans les délais fixés par la Commission. Un autre membre, tout en notant que l'amendement proposé ne modifiait pas le mandat spécifique du Groupe spécial, a rappelé qu'il appartenait au Comité exécutif de veiller à ce que le Groupe spécial ne s'engage pas dans des activités qui ne pourraient pas être achevées dans les délais impartis. Le Comité a aussi noté un autre point de vue selon lequel l'amendement proposé des « Objectifs » permettrait au Groupe spécial d'examiner la résistance aux antimicrobiens de manière plus globale en permettant de donner plus facilement des conseils scientifiques sur une base élargie qui pourrait être nécessaire au Groupe spécial, à une étape successive.
2. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur cette question et a noté qu'il était nécessaire de disposer de davantage de temps pour pouvoir étudier de manière détaillée le rapport du Groupe spécial. Le Comité est donc convenu d'examiner à nouveau cette question lors de sa prochaine session et, si possible, de donner son avis à la Commission.

SOIXANTE ET UNIÈME SESSION (JUIN 2008)²***Projet d'amendement au mandat du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur la résistance aux antimicrobiens***

1. Le Comité a noté que le projet d'amendement à la section "Objectifs" du mandat visait à bien préciser que le Groupe spécial devrait tenter de mettre en perspective le risque de renforcement de la résistance aux antimicrobiens résultant de leur utilisation dans divers domaines, comme par exemple l'usage vétérinaire, la protection phytosanitaire ou la transformation des denrées alimentaires.
2. Un membre a proposé de remplacer l'expression "protection phytosanitaire" par "santé des plantes" étant donné que le champ d'application de la protection phytosanitaire était considéré comme beaucoup plus vaste et pouvait englober d'autres questions qui n'étaient pas directement associées à l'apparition potentielle de résistance aux antimicrobiens. Notant que le Groupe spécial était convenu de couvrir les questions relatives à la protection phytosanitaire puisque des antimicrobiens étaient utilisés pour protéger les plantes contre certains ravageurs, le Comité a décidé de conserver le libellé original sans modification.
3. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'adopter, à sa trente et unième session, le projet d'amendements au mandat présenté par le Groupe spécial, sans apporter de modifications.

Objectifs

Formuler des avis fondés sur la science en tenant pleinement compte des principes d'analyse des risques et des activités et normes d'autres organisations internationales compétentes, telles que la FAO, l'OMS et l'OIE, aux fins de l'évaluation des risques pour la santé humaine associés à la présence, dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, y compris les produits aquacoles, et à la transmission par ces aliments, de microorganismes résistant aux antimicrobiens et de gènes porteurs de résistance aux antimicrobiens, et sur la base de cette élaboration, formuler des avis appropriés en matière de gestion des risques pour réduire ces risques. Le Groupe spécial devrait s'efforcer de mettre en perspective le risque de renforcement de la résistance aux antimicrobiens chez les êtres humains et les animaux découlant des différents domaines d'utilisation comme les applications vétérinaires, la protection des plantes ou la transformation des aliments.

Mandat

[inchangé]

Calendrier

[inchangé]

¹ ALINORM 08/31/3² ALINORM 08/31/3A